

RAPPORT N° 93/2-18  
au Conseil Municipal

**OBJET :**

**COMMUNE PRIMA**

**ASSAINISSEMENT EAUX USEES DES LOTISSEMENTS "PIERRE LOTI" ET "PAPILLONS"**

Les lotissements "Pierre Loti" et "Papillons" comportent une forte concentration de logements individuels dont l'assainissement est assuré par des dispositifs autonomes (fosse septique + puisards ou drains), la vétusté de ces installations et la nature du sol occasionnant des cas fréquents de dysfonctionnement néfastes à la salubrité de la zone.

Le collecteur d'assainissement eaux usées implanté dans l'emprise de la rue du Stade étant opérationnel depuis fin 1992, le raccordement des installations en cause s'avère indispensable et ce conformément et par anticipation au plan d'aménagement prévu par la RHI.

Ces travaux étant estimés à 820 000,00 F TTC, une prise en charge à hauteur de 50 % du coût a été inscrite par les services de l'Etat.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver :

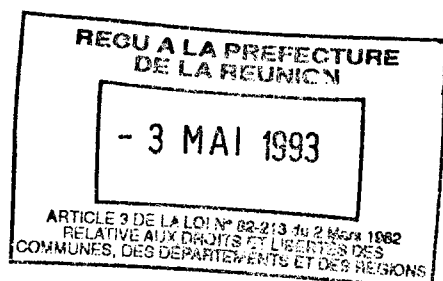
- \* le projet qui vous est présenté
- \* le mode de financement à savoir :
  - 50 % Etat
  - 50 % Commune

- de m'autoriser :

- \* à solliciter la subvention de l'Etat,
- \* à lancer l'Appel d'Offres et à passer un marché de travaux avec l'entreprise retenue par la Commission d'ouverture des plis ; en cas d'appel d'offres infructueux, à traiter par marché négocié,
- \* à prendre toutes mesures utiles, notamment la possibilité d'engager les travaux au-delà de la masse initiale jusqu'à concurrence des sommes inscrites au Budget.

Le financement de la part communale est inscrit au budget Annexe Assainissement, Article 231 3001.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



*p/*  
LE MAIRE Absent  
Gilbert ANNETTE

2<sup>e</sup> Adjoint  
M. CHAN-LIAI

DELIBERATION N°93/2-18  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 24 avril 1993

**OBJET :**

COMMUNE PRIMA

ASSAINISSEMENT EAUX USEES DES LOTISSEMENTS "PIERRE LOTI" ET "PAPILLONS"

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT n° 93/2-18 du Maire ;

Vu le rapport de Jean IVOULA, Adjoint spécial CHAUDRON, présenté au nom des Commissions, Habitat, Urbanisme, Travaux, Appel d'Offres et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions.

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

**ARTICLE 1**

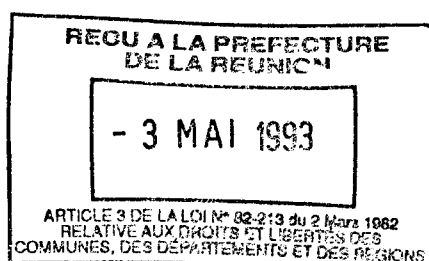
Approuve le projet d'assainissement E.U. des lotissements "Pierre Loti" et "les Papillons" et le mode de financement (50 % Etat - 50 % Commune)

**ARTICLE 2**

Autorise Monsieur le Maire :

- \* à solliciter une subvention de l'Etat de 50 % ;
- \* à lancer un appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié ;
- \* à prendre toutes mesures utiles, notamment la possibilité d'engager les travaux au-delà de la masse initiale jusqu'à concurrence des sommes inscrites au Budget.

Pour extrait certifié conforme  
Saint-Denis, le 29 AVR. 1993



P/ LE MAIRE Absent  
Gilbert ANNETTE

M. CHAN-LIAT  
2° Adjoint